



Quitter légalement la Sécurité Sociale et les caisses de retraite ?

Aujourd'hui, en EUROPE, il est possible de s'assurer librement sur la maladie et la retraite.

Note préliminaire : Ce document n'a pas vocation à vous inciter à quitter la sécurité sociale et les caisses de retraite françaises. Il a pour but de vous informer de l'existence d'une alternative vous permettant en connaissance de cause d'exercer un libre choix pour reprendre éventuellement en main cette partie importante de votre vie en vue d'une meilleure sauvegarde de vos entreprises, de vos retraites, et d'une restauration substantielle de votre pouvoir d'achat.

La législation impose simplement de s'assurer pour la santé et la retraite, et le choix de l'opérateur est maintenant libre, bien que la France tente de protéger son système monopolistique d'un autre temps et son système de retraite par répartition, même si ceux-ci chroniquement déficitaires sont à l'agonie ...

Il fait suite à une étude des textes en vigueur, une rencontre commune (SNPP, UNSAC et SNELM) avec Claude REICHMAN, président du MLPS, Mouvement Pour la Liberté de la Protection Sociale et présente des retours d'expérience.

# Sommaire

<b><u>PREAMBULE</u></b>	<b>4</b>
<b><u>L'EUROPE</u></b>	<b>4</b>
<b><u>ÉTAT DES COTISATIONS ET SIMULATION</u></b>	<b>5</b>
<b><u>VOTRE DECISION</u></b>	<b>8</b>
<b><u>COMMENT LANCER LA PROCEDURE.</u></b>	<b>8</b>
<b><u>DEROULEMENT.</u></b>	<b>8</b>
<b><u>LITIGES POSSIBLES ET SOUTIEN JURIDIQUE</u></b>	<b>9</b>
<b><u>QUESTIONS FREQUENTES</u></b>	<b>9</b>
<b><u>QUI SONT VOS ENNEMIS ?</u></b>	<b>9</b>
<b><u>ANNEXES</u></b>	<b>10</b>
<b>JUGEMENTS RENDUS</b>	<b>10</b>
<b>PROCEDURES EN COURS</b>	<b>10</b>
<b>LISTES DES ASSUREURS MALADIE ET RETRAITE EUROPEENS</b>	<b>10</b>
<b>LIENS VERS LES SITES REFERENTS</b>	<b>11</b>
<b>TEMOIGNAGES</b>	<b>11</b>

Information SNPP, SPPS, UNSAC et SNELM à l'usage de leurs membres et sympathisants. 3

Rédaction Patrick O'BRIEN, secrétaire général du SNPP, 0608042538.

## Préambule

Aujourd'hui il est possible de quitter légalement la sécurité sociale française et les caisses de retraite habituelles au profit d'organismes européens. Notre démarche est une information, pas une incitation. Il reste obligatoire dans l'Union Européenne de s'assurer à UN régime d'assurance maladie et UN régime de retraite. Un voulant dire "au libre choix"

## L'EUROPE

**La construction de l'Europe est basée sur le principe de libre circulation des personnes, biens et services. Les lois et décisions européennes priment sur celles des états.**

Le monopole de la sécurité sociale a été supprimé en France par les directives européennes 92/49/CEE et 92/96/CEE, entièrement transposées dans le droit national par les lois n° 94-5 du 4 janvier 1994, n° 94-678 du 8 août 1994 et par l'ordonnance n° 2001-350 du 19 avril 2001 ratifiée par la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001.

La loi n° 94-5 du 4 janvier 1994 a autorisé les sociétés d'assurance privées à couvrir l'intégralité des risques sociaux (maladie, vieillesse, accidents du travail), alors qu'elles étaient jusqu'alors cantonnées à la couverture complémentaire de ces risques.

De même la loi n° 94-678 du 8 août 1994 a modifié le code de la sécurité sociale et autorisé les institutions de prévoyance à couvrir l'intégralité des risques sociaux. Dès cette date, il était acquis que la Sécurité sociale était bien visée par les directives européennes, puisque cette loi de transposition concerne notamment les régimes de retraite AGIRC et ARRCO qui sont des régimes de sécurité sociale à part entière qui « mettent en œuvre la retraite complémentaire obligatoire en répartition des travailleurs salariés et assurent une solidarité nationale interprofessionnelle (ARRCO et AGIRC, articles L 921-1 et suivants du code de la sécurité sociale) », comme l'indique la direction de la sécurité sociale elle-même sur son site Internet.

Enfin l'ordonnance du 19 avril 2001, ratifiée par la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001, a transposé les directives dans le code de la mutualité, qui régit toutes les caisses de sécurité sociale (à l'exception de celles qui ont le statut d'institutions de prévoyance relevant de la loi du 8 août 1994) et les autorise désormais également à couvrir l'intégralité des risques sociaux et non plus seulement à le faire à titre complémentaire.

Chaque citoyen français peut donc user des dispositions légales et s'assurer pour tous les risques sociaux auprès d'une entreprise communautaire, comme le confirme l'article L 362-2 du code des assurances qui dispose :

« Toute entreprise d'assurance communautaire établie dans un Etat membre autre que la France peut couvrir ou prendre sur le territoire de la République française, en libre prestation de services à partir de cet établissement, des risques ou des engagements conformément aux agréments qui lui ont été accordés par les autorités de contrôle de son Etat d'origine, sous réserve que le Comité des entreprises d'assurance ait préalablement reçu de ces dernières les informations requises. »

Information SNPP, SPPS, UNSAC et SNELM à l'usage de leurs membres et sympathisants. 4

Rédaction Patrick O'BRIEN, secrétaire général du SNPP, 0608042538.

En vertu des dispositions de l'ordonnance n° 2001-377 du 2 mai 2001, les personnes qui ne sont pas assurées pour la maladie auprès de la Sécurité sociale française sont exonérées de CSG et de CRDS sur leurs revenus d'activité et de remplacement.

## État des cotisations et simulation

État d'aide au calcul des cotisations sociales et retraite dans le système actuel, simulation des mêmes cotisations dans le système libre. Incidence sur le pouvoir d'achat et la retraite.

Nous tenons des tableaux Excel et sources d'informations à votre disposition, mais sachez globalement que :

L'assurance maladie libre se monte à environ 350 euro par mois et vous rembourse « au premier euro » ce qui vous évite de souscrire une complémentaire.

La prévoyance y est incluse mais pourra être utilement complétée par une assurance volontaire selon votre secteur d'activité et vos souhaits.

Les montants de retraite seront inchangés à la base, mais leur versement sera fait sur une « assurance vie – retraite » et donc capitalisés pour vous être reversés sous forme de rente ou de capital à vos héritiers au lieu de disparaître corps et biens.

Vérifiez vos taux avec le lien ci-après ou avec votre comptable

<https://www.apce.com/cid84607/cotisations-sociales-des-tns.html?pid=101>

### Cas du travailleur non salarié.

	Système actuel	Monde libre
Assurance maladie	Votre montant mensuel est proportionnel à vos revenus. Voir sur votre document d'appel de cotisations prévisionnel.	350 euro par mois
Complémentaire	Votre montant actuel	0
Prévoyance	Votre montant actuel	Selon votre cas
CSG-CRDS	8 %	0
Allocations familiales	Inchangé	
Cotisation formation	inchangé	
Retraite	<b>Commerçants et artisans :</b> 16,95 % dans la limite du PASS (37 548 euros en 2014) 0,2% sur la totalité du revenu  <b>Professions libérales :</b> .10,1 % dans la limite de 0,85 fois le PASS (31 548 euros en 2014), 1,87% entre 0,85 et 5 fois le PASS (entre 37 548 euros et 187 740 euros en 2014) Votre versement vous accorde des points	Votre versement vous crée un capital et des intérêts
Retraite complémentaire		0

Un gain de pouvoir d'achat de 500 euro par mois à prestations égales est un minimum à envisager, vous sauvegardez votre retraite.

### Cas du travailleur salarié, cout salarial.

	Système actuel	Monde libre
Assurance maladie	Votre montant mensuel est proportionnel à vos revenus Voir Bulletin de paie	350 euro par mois
Complémentaire		0
Prévoyance		Selon votre cas
CSG-CRDS	8 % sur 98,25 % du salaire	0
Assurance chômage	Inchangé	
AGS	Inchangé	
Formation	Inchangé	
Allocations familiales	Inchangé	
Retraite	15,25% sur la tranche A 2 % sur la tranche B Votre versement vous accorde des points	Votre versement vous crée un capital et des intérêts
Retraite complémentaire		0

**Le salarié touche son salaire intégral, parts salariales et patronales incluses. Il se réassure lui-même.**

Seuls restent à payer via l'employeur :

Assurance chômage  
AGS (Assurance garantie des Salaires)  
Formation  
Allocations familiales

Un gain de pouvoir d'achat de 500 euro par mois à prestations égales est un minimum à envisager, vous sauvegardez votre retraite.

## Votre Décision

La décision revient au dirigeant et à lui seul.

Seules des considérations économiques et factuelles sont prises en compte ici. Les éléments de l'ordre de l'affectif et des convictions vous appartiennent. Sachez néanmoins que la solidarité est financée par l'impôt et non par l'assurance maladie.

Ne vous lancez pas tant que vous n'avez pas saisi l'ensemble des enjeux et n'êtes pas prêt à affronter des tracasseries administratives avec un mental de vainqueur.

Vos salariés sont également concernés, mais encore une fois, c'est à eux qu'il reviendra de prendre leur décision et de vous demander de l'appliquer.

Faites vos calculs. Et lancez-vous si vous le souhaitez ...

## Comment lancer la procédure.

Suivez pas à pas la méthode proposée par le MLPS. Nous vous conseillons d'adhérer à ce mouvement qui vous soutiendra juridiquement. Sachez aussi qu'un soutien en région se fait via des groupes régionaux.

Il est important d'échanger et de ne pas rester isolé durant la procédure.

## Déroulement.

Vous devez tous d'abord vous assurer sur la santé après d'une assurance telle qu'AMARIZ, ALLIANZ etc. ... dont vous trouverez la liste sur les sites partenaires et au MLPS.

Une fois en possession de l'attestation « tiers payant » de la compagnie auprès de laquelle vous aurez contracté, envoyez un courrier de résiliation en recommandé / Accusé de réception à l'ensemble des organismes dont vous dépendez.

ATTENTION n'utilisez que les courriers types MLPS dont le formalisme doit être respecté.

Vous êtes libre dès le jour de l'envoi des courriers recommandés.

Vous aurez le reste de l'année pour mettre en œuvre votre assurance retraite.

## Litiges possibles et soutien juridique

Le nombre de personnes ayant quitté la sécurité sociale Française est estimé entre 200 000 et 300 000. Il devrait évoluer rapidement vers 1 000 000.

Les politiques tentent bien sûr de freiner le mouvement. L'article illustré ci-après vous le démontrera.

<http://h16free.com/2013/12/11/27736-securite-sociale-letat-perd-son-sang-froid>

Le MLPS vous apportera tout support juridique nécessaire. D'autres ont fait le chemin avant vous et se feront un plaisir de vous expliquer comment éviter les embuches.

## Questions fréquentes

La plupart des réponses se trouvent ici :

<http://www.forum-qlss.fr/>

Contactez le rédacteur de cet article : [patrick.obrien@actaviv.fr](mailto:patrick.obrien@actaviv.fr)

### Qui sont vos ennemis ?

Tous ceux qui ont quelque chose à perdre avec la fin du monopole de la sécu : comptables, avocats, politiques, syndicats ... Ne vous trompez pas en allant chercher des informations ...

Votre comptable s'il est jeune vous suivra sans problème. Sinon il se « couchera » sous les directives de l'ordre. Idem pour les avocats et les spécialistes en droit social.

**Le MPLS dispose d'une liste d'avocats et de comptables de confiance et rodés à la procédure**

## **Annexes**

### **Jugements rendus**

Condamnation de la RAM : TGI de NIMES, affaire 03/04692

Condamnations de la MSA : TGI de NIMES, rôle 99/02221

### **Procédures en cours**

Nombreuses contre l'URSSAF devant et TI et TGI pour pratiques commerciales agressives.

Attaque de l'URSSAF pour extorsion de fonds

[http://www.claudereichman.com/articles/ordonnance\\_juge\\_instruction\\_tgi\\_argentan.pdf](http://www.claudereichman.com/articles/ordonnance_juge_instruction_tgi_argentan.pdf)

### **Listes des assureurs maladie et retraite européens**

#### **Santé**

[www.amariz.fr](http://www.amariz.fr)

Voir les sites

[www.libreassurancemaladie.fr](http://www.libreassurancemaladie.fr)

[www.qlss.fr](http://www qlss.fr)

#### **Retraite**

ASSURANCES CONSULTING COURTAGE S.A.

163 Route d 'Arlon L-8009 Strassen

tél : (00352) 44 52 53 - Fax : (00352) 45 60 47

[www.assurances-consulting.lu](http://www.assurances-consulting.lu)

Information SNPP, SPPS, UNSAC et SNELM à l'usage de leurs membres et sympathisants.

10

Rédaction Patrick O'BRIEN, secrétaire général du SNPP, 0608042538.

Life Mobility Evolution avec Juris Vie, 16 rue Foncet - 06000 Nice :

### Liens vers les sites référents

Tapez « quitter la sécu » dans le moteur de recherche

<http://www.claudereichman.com/mlps.htm>

[www.qlss.fr](http://www.qlss.fr)

<http://www.securite-sociale.info/quitter-la-securite-sociale>

Groupes facebook ...

Tapez « quitter la sécu » dans le moteur de recherche

### Témoignages

Forum QLSS

<http://www.forum-qlss.fr/>

Le rédacteur de cet article : [patrick.obrien@actaviv.fr](mailto:patrick.obrien@actaviv.fr)